

Hygiène et sécurité État

Sommaire de la sous-rubrique

1. Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à la médecine de prévention	6
1.1. Préambule	6
1.2. Le champ d'application	7
1.3. Le principe	7
1.4. La législation et la réglementation applicables	7
1.5. La responsabilité des chefs de service	8
2. Mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité et contrôle	9
2.1. Les agents chargés de la mise en oeuvre (ACMO)	9
21.1. Nomination et positionnement	9
21.2. La mission de l'ACMO	9
21.3. La participation de l'ACMO au CHS	10
2.2. La fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité	10
22.1. Le contrôle interne : les agents chargés de l'inspection	10
22.2. Les interventions externes	13
22.3. L'inspection du travail dans les ateliers public d'enseignement technique ou professionnel	15
2.3. Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent	16
23.1. Le droit de retrait dans la fonction publique de l'État	16
23.2. L'exercice du droit de retrait	16
23.3. Les missions incompatibles avec l'exercice du droit de retrait	17
23.4. La procédure d'alerte et l'enquête immédiate	17
23.5. Le registre spécial	18
23.6. En cas de divergence sur la réalité du danger	18
23.7. Non titulaires : le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur	19
3. La formation en matière d'hygiène et de sécurité	20
3.1. Formation des ACMO	20
3.2. Formation des agents chargés de l'inspection	20
3.3. Formation des membres des CHS	20
3.4. Actions de formation au profit de l'ensemble des agents	21
34.1. Les bénéficiaires de la formation	21
34.2. L'objet et le contenu de la formation	22
34.3. La mise en oeuvre de la formation	23
34.4. Rôle du CHS dans la formation	23
34.5. La formation spécifique en secourisme	23
4. Médecine de prévention	24
4.1. Les services de médecine de prévention	24
4.2. Les personnels des services de médecine de prévention	24
42.1. Les médecins	24
42.2. Détermination des effectifs de médecins de prévention	24
42.3. La qualification des médecins de prévention	25
42.4. La situation des médecins de prévention	25
42.5. Les personnels infirmiers et administratifs	27

4.3. Missions des services de médecine et de prévention	27
43.1. Action sur le milieu professionnel	27
43.2. La fiche des risques professionnels	28
43.3. Surveillance médicale des agents	28
5. Les organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité	33
5.1. La commission centrale de l'hygiène et de la sécurité (CCHS)	33
5.2. Les CTP et leur compétence en matière d'hygiène et sécurité	34
5.3. Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS)	35
53.1. Les compétences des CHS	35
53.2. Les différentes catégories de CHS	37
53.3. Le comité central d'hygiène et de sécurité	37
53.4. Les CHS locaux ou spéciaux	38
53.5. Désignation des représentants de l'administration	40
53.6. Les représentants du personnel	41
53.7. Fonctionnement des CHS	41
53.8. Participations aux CHS à titre consultatif	44
53.9. Délégation de membres du CHS	44

Index alphabétique

Objet de la recherche	Chapitre	Page
Accident de service (enquête suite à)	531.2.	36
Agents chargés de la mise en oeuvre (ACMO)	2.1.	9
— fiche des risques professionnels	43.2.	28
— fonction	21.2.	9
— formation	3.1.	20
— missions	21.2.	9
— nomination et positionnement	21.1.	9
— participation au CHS	21.3.	10
— qualités requises	21.2.	9
Action de formation pour le personnel	3.4.	21
Agents chargés de l'inspection interne	22.1.	10
— administrations de l'état	221.1.	10
— déroulement de carrière	221.1.	11
— formation	3.2.	20
— compétences	221.4.	12
— établissements publics	221.2.	11
— fiche des risques professionnels	43.2.	28
— observations des	531.7.	36
Agents du contrôle externe	222.1.	13
Alerte du médecin de prévention	433.6.	31
Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité	531.3.	36
Aménagements des postes de travail	433.5.	30
Appel à un expert en cas de risque grave	531.8.	36
Ateliers publics d'enseignement	22.3.	15
Autorisation d'absence		
— CHS	537.6.	43
— examen médicaux	433.4.	30
Bâtiments administratifs	43.1.	28
Bilan annuel d'application du décret	5.1.	34
Bilan de la surveillance médicale des agents	433.3.	30
	5.1.	34
Catégories d'intervenants externes	222.1.	13
Catégories de CHS	53.2.	37
Champ d'application	1.2.	7
— contrat emploi solidarité (CES)	1.2.	7

Objet de la recherche	Chapitre	Page
— défense nationale	1.2.	7
— éducation nationale	1.2.	7
— enseignement technique	1.2.	7
— établissements publics de l'état	1.2.	7
— France Télécom	1.2.	7
— La Poste	1.2.	7
— office national des forêts	1.2.	7
— services administratif de l'État	1.2.	7
Champ de la médecine «statutaire»	433.8.	31
Chefs de service (responsabilité)	1.5.	8
Comité central d'hygiène et de sécurité	53.3.	37
— composition	533.2.	37
— membres suppléants	533.3.	
— représentants de l'administration	53.5.	40
— rôle	533.1.	37
Comités d'hygiène et de sécurité (CHS)	5.3.	35
— catégories de	53.2.	37
— communication des documents	531.4.	36
— compétences	53.1.	35
— formation des membres des	3.3.	20
— mesures d'ordre général	53.1.	35
— obligation de discrétion professionnelle	537.4.	43
— participation à titre consultatif	53.8.	44
— programme annuel de prévention des risques ..	531.5.	36
CHS locaux	53.4.	38
— composition	534.4.	39
— création	534.3.	39
— mise en place	534.1.	39
— représentants de l'administration	53.5.	40
CHS spéciaux	53.4.	38
— cas particuliers	534.2.	38
— composition	534.4.	39
— création	534.3.	39
— représentants de l'administration	53.5.	40
— risques professionnels particuliers	534.2.	39
Code du travail		
— législation et réglementation applicables	1.4.	7
Comités techniques paritaires	5.1.	34
Commission centrale de l'hygiène et de la sécurité ...	5.1.	33

Objet de la recherche	Chapitre	Page
Compétences des agents chargés de l'inspection	221.4.	12
Concours de personne qualifiée	538.3.	44
Conditions d'exercice des fonctions	433.5.	30
Conditions d'hygiène et de sécurité		
— axes d'évolution	1.1.	6
— mise en œuvre du nouveau dispositif	1.1.	6
— protocole d'accord	1.1.	6
Contestation		
— des aménagements proposés	433.5.	31
— du rapport de l'inspection du travail	222.5.	15
Contrat emploi solidarité(CES)	1.2.	7
Contrôle interne		
— agents chargés de l'inspection	22.1.	10
— administrations de l'état	221.1.	10
— établissements publics	221.2.	11
Convocation d'experts	538.2.	44
Convocation du CHS	537.2.	43
Création des CHS locaux ou spéciaux	534.3.	39
Danger grave et imminent	2.3.	16
Défense nationale	1.2.	7
Désignation des représentants du personnel	536.1.	41
Diplômes requis des médecins de prévention	42.3.	25
Divergence sur la réalité du danger	23.6.	18
Dossier médical	433.4.	30
Droit d'accès aux locaux des membres des CHS		
Droit de retrait	2.3.	16
— dans la fonction publique de l'état	23.1.	16
— divergence sur la réalité du danger	23.6.	18
— enquête immédiate	23.4.	17
— exercice du	23.2.	16
— missions incompatibles	23.3.	17
— non titulaires	23.7.	19
— procédure d'alerte	23.4.	17
— registre spécial	23.5.	18
Durée du mandat au CHS		
— représentants de l'administration	53.5.	40
— représentants du personnel	536.2.	41
Éducation nationale	1.2.	7
Effectifs de médecin de prévention	42.2.	24
Élaboration du règlement intérieur	537.1.	43
Enquête suite à accident de service	531.2.	36
Enquête suite à maladie professionnelle	531.2.	36
Enquêtes épidémiologiques	43.1.	28
Enseignement technique	1.2.	7
Équipements	43.1.	28
Établissements publics		
— agents chargés de l'inspection	221.2.	11
— champ d'application	1.2.	7
Examen médicaux		
— autorisation d'absence	433.4.	30
— dossier médical	433.4.	30
— examens complémentaires	433.4.	30
Fiche des risques professionnels	43.2.	28
Fin d'exercice des fonctions médecins de prévention	424.2.	26
Fonction d'inspection interne	2.2.	10
Fonction de l'ACMO	21.2.	9
Fonctionnement des CHS	53.7.	41
Formation de l'ensemble des agents		
— accident de service	34.1.	21
— bénéficiaires	34.1.	21
— entrée en fonction	34.1.	21
— maladie professionnelle	34.1.	21
— mise en œuvre	34.3.	23
— objet et contenu	34.2.	22
— reprise d'activité	34.1.	22

Objet de la recherche	Chapitre	Page
— rôle du CHS	34.4.	23
Formation à l'hygiène et à la sécurité	3.	20
— ACMO	3.1.	20
— agents chargés de l'inspection	3.2.	20
— membres des CHS	3.3.	20
Formation spécifique en secourisme	34.5.	23
France Télécom	1.2.	7
Hypothèses d'intervention externe	222.1.	13
Infirmiers	42.5.	27
Inspection du travail		
— fiche des risques professionnels	43.2.	28
— ateliers publics d'enseignement	22.3.	15
— contestation du rapport	222.5.	15
— interventions	222.2.	13
	222.3.	13
	222.4.	14
— missions permanentes ou temporaires	222.2.	13
— risque grave ou désaccord	222.3.	13
— suites de l'intervention	222.4.	14
Inspections générales (rôle des)	221.3.	11
Interventions externes	22.2.	13
— agents du contrôle externe	222.1.	13
— définition	222.1.	13
La Poste	1.2.	7
Législation et réglementation applicables	1.4	7
Liste nominative des représentants au CHS	536.3	41
Maladie professionnelle (enquête suite à)	531.2.	36
Médecin de prévention		
— effectifs	42.2.	24
— temps consacré à la mission	43.1.	28
Médecin inspecteur de la santé		
fiche des risques professionnels	43.2.	28
Médecine de prévention	4.	24
Médecine du travail (appel à)	4.1.	24
Médecin de prévention	42.1.	24
— alerte du	433.6.	31
— champ de la médecine « statutaire »	433.8.	31
— diplômes requis	42.3.	25
— fin d'exercice des fonctions	424.2.	26
— mission du	424.1.	25
— qualification	42.3.	25
— rapport annuel du	433.7.	31
— situation du	42.4.	25
— situation juridique	424.1.	26
Membres suppléants au CHS	533.2.	38
Milieu professionnel et médecine de prévention	43.1.	27
Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ...	2.	9
Mise en place des CHS locaux	534.1.	38
Mission de l'ACMO	21.2.	9
Mission de la médecine de prévention	4.3.	27
— action de formation à l'hygiène et à la sécurité .	43.1.	27
— action sur le milieu professionnel	43.1.	27
— bâtiments administratifs	43.1.	28
— enquêtes épidémiologiques	43.1.	28
— équipements	43.1.	28
— formation pour le personnel	43.1.	27
— prélèvements au fin d'analyse	43.1.	28
— produits dangereux	43.1.	28
Mission des médecins de prévention	424.1.	25
Missions incompatibles avec le droit de retrait	23.3.	17
Missions de l'inspection du travail	222.2.	13
Nomination et positionnement ACMO	21.1.	9
Non titulaires faute inexcusable de l'employeur	23.7.	19
Observations des agents chargés d'inspection	531.7.	36
Office national des forêts champ d'application	1.2.	7

Objet de la recherche	Chapitre	Page
Ordre du jour du CHS	537.3.	43
Organismes compétents sur l'hygiène et la sécurité ..	5.	33
Participation de l'ACMO au CHS	21.3.	10
Participations aux CHS à titre consultatif	53.8	44
Personnels administratifs	42.5.	27
Personnels des service de médecine de prévention ..	4.2.	24
Postes de travail (aménagement des)	433.5.	30
Prélèvements au fin d'analyse	43.1.	28
Principe	1.3	7
Procédé de vote du CHS	537.3.	43
Procédure d'alerte droit de retrait	23.4.	17
Procès-verbal du CHS	537.8.	44
Produits dangereux	43.1.	28
Programme annuel de prévention des risques	531.5.	36
Protocole d'accord	1.1.	6
Publication des travaux du CHS	537.9.	44
Qualification des		
— infirmiers et infirmières	42.5.	27
— médecins de prévention	42.3.	25
Qualités demandés à l'ACMO	21.2.	9
Quorum	537.7.	44
Rapport annuel du médecin de prévention	433.7.	31
	531.6.	36
Registre spécial	23.5.	18
Règlement intérieur-type	537.1.	41
Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à la médecine de prévention	1.	6
— préambule	1.1.	6
— champ d'application	1.2.	7
Regroupement d'agents CHS spéciaux	534.2.	38
Représentants de l'administration		
— comité central de l'hygiène et de la sécurité	53.5.	40
— CHS locaux ou spéciaux	53.5.	40
— durée du mandat	53.5.	40
Représentants du personnel	53.6.	41
— désignation	536.1.	41
— durée du mandat	536.2.	41
Responsabilité des chefs de service	1.5.	8
Risque grave ou désaccord	222.3.	13
Risques professionnels particuliers	534.2.	38
Rôle du comité central de l'hygiène et de la sécurité ..	533.1.	37
Rôle des inspections générales	221.3.	11
Séances non publiques du CHS	537.4.	43
Secourisme	34.5.	23
Services de médecine de prévention	4.1.	24
	4.3.	27
Situation des médecins de prévention	42.4.	25
Situation juridique des médecins de prévention	424.1.	26
Suites de l'intervention de l'inspection du travail	222.4.	14
Surveillance médicale		
— des agents	43.3.	29
— générale	433.2.	29
— particulière	433.1.	29
— bilan de la	433.3.	29
— moyens nécessaires à la	433.4.	30
— aménagements du poste de travail	433.5.	30

Les textes utilisés

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (titre II du statut général des fonctionnaires, articles 16 et 17).

Décret n° 82-450 du 28 février 1982 relatif au conseil supérieur de la fonction publique de l'État (article 16).

Décret n° 82-453 modifié du 28 février 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Décret n° 91-1162 du 7-11-91 relatif au rôle de l'inspection du travail dans les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel.

Décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Circulaire FP/4 n° 1871 du 24-01-96 portant application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique.

Code du travail, partie législative (le 4^e alinéa de l'article L. 231-1).